

***Notice Contributions conventionnelles MSB 2022***

***Versement pour échéance du 28/02/2023***

# Les contributions conventionnelles à verser à OCAPIAT au titre de 2022

## a) Les contributions conventionnelles de branche à verser à OCAPIAT

Certaines branches professionnelles adhérentes à OCAPIAT ont signé un ou des accords conventionnels prévoyant des taux de contributions qui peuvent varier selon le seuil d’effectif des entreprises. Ces informations sont reprises sur les bordereaux de collecte.

Les taux sont à appliquer sur la MSB relevant de la branche concernée. Une même entreprise peut avoir à verser plusieurs contributions conventionnelles si plusieurs conventions collectives sont appliquées dans l’entreprise.

Les contributions conventionnelles de branche à verser à OCAPIAT sont dues pour leur montant total à l’échéance du 28 février n+1 sur la base de la MSB Branche de l’année n.

## b) La contribution conventionnelle multi-branches du secteur alimentaire

Pour le secteur alimentaire, l’accord du 1er décembre 2020 (dont l’arrêté d’extension par le ministère du Travail a été publié au Journal officiel du 7 août 2021) prévoit notamment l’instauration d’une contribution conventionnelle multi-branches. Cette contribution est à verser pour toutes les entreprises de 11 salariés et plus qui relèvent du secteur alimentaire, Le détail des branches concernées et les CCN correspondantes est indiqué au recto du bordereau.

A noter : Pour les entreprises relevant de la branche “Négoce produits du sol et produits connexes” (IDCC CCN : 1077), la contribution multi-branches secteur alimentaire n’est pas à verser. Celle-ci est déduite de la contribution conventionnelle de branche “Négoce produits du sol et produits connexes”.

# Modalités et accès à la déclaration

**Modalités de déclaration**

Votre déclaration est à réaliser en ligne et le règlement est à effectuer par prélèvement ou virement.

**Accès à la déclaration en ligne** :vs codes d’accès

Elle est accessible via le site [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr) :

* Vous avez un compte extranet
	+ Connectez-vous avec vos codes d’accès habituels.
* Vous n’avez pas de compte extranet
	+ Cliquez sur le lien : <https://moncompteocapiat.fr> et créez votre compte utilisateur
* Vous voulez déclarer en ligne sans créer votre compte
	+ Cliquez sur le lien : <https://contributions.ocapiat.fr> et utilisez vos codes d’accès (identifiant, clé web) reçus par courrier

# Données de l’entreprise

## Secteur Branche

Cette indication « Secteur Branche » est fonction de la Convention collective applicable (ou à défaut du Code APE/NAF) et détermine les contributions conventionnelles appliquées.

## Effectif moyen annuel en 2022

Renseigner votre effectif moyen annuel déclaré sur votre DSN (Déclaration Sociale nominative). Cet effectif est déterminant pour les taux de contribution conventionnelle à verser.

# Information sur Masses Salariales Brutes (MSB) et Assujettissement à la TVA

## MSB conventionnelle Multi-branches Secteur Alimentaire

Pour le calcul des contributions conventionnelles Multi-branches, les éléments de masse salariale à prendre en compte sont identiques à ceux servant à calculer la MSB de référence dans votre DSN (Déclaration Sociale nominative). Si l’ensemble de la MSB n’est pas concerné par l’accord, ne retenir que la quote-part de la MSB secteur Alimentaire.

## MSB conventionnelle de Branche

Pour le calcul des contributions conventionnelles de branche, les éléments de masse salariale à prendre en compte sont identiques à ceux servant à calculer la MSB de référence dans votre DSN (Déclaration Sociale nominative). Si l’ensemble de la MSB n’est pas concerné par l’accord, ne retenir que la quote-part de la MSB de branche.

## Assujettissement à la TVA

Indiquer le régime d’assujetissement à la TVA : Oui ou Non. Dans le cadre d’un assujettissement partiel, répondre Oui

## Assujettissement partiel

Dans le cadre d’un assujettissement partiel, répondre Oui. Répondre non dans le cadre d’un assujettissement total.

## Taux de déductibilité

Si vous êtes assujetti partiellement, veuillez indiquer votre % de déductibilité (de 0.1% à 99.9%)
Ce pourcentage de déductibilité multiplié par le taux de TVA en vigueur permettra de calculer le taux de TVA appliqué
Exemple pour une entreprise de la métropole ayant un taux de déductibilité de 4%, le taux de TVA appliqué sera de : 4% x 20% = 0,8%.

# Calcul des contributions conventionnelles

## Contribution conventionnelle Multi-Branches Secteur Alimentaire

Pour le calcul de la contribution, la « MSB conventionnelle Multi-branches Secteur Alimentaire » renseignée est multipliée par le taux de contribution correspondant à votre situation ci-dessous :



## Contribution conventionnelle de branche

Pour le calcul de la contribution, la « MSB conventionnelle de branche » renseignée est multipliée par le taux de contribution correspondant à votre situation ci-dessous :



# TVA appliquée

**TVA (uniquement pour les entreprises assujetties)**

Est à ajouter au montant total des contributions conventionnelles dues, le montant de TVA Déductible pour l’entreprise

Cette TVA déductible est calculée en fonction :

* + De votre assujettissement à la TVA : Assujettie, Non assujettie ou Assujettie partiellement
	+ Du taux de TVA en vigueur selon votre localisation :
		- 20% pour la Métropole,
		- 8.5% pour la Guadeloupe, Martinique et Ile de la Réunion,
		- 0% pour la Guyane.
	+ Si vous êtes assujetti partiellement, pour le calcul du taux de TVA appliqué, le taux de TVA en vigueur est multiplié par le taux de déductibilité
	Exemple pour une entreprise de la métropole ayant un taux de déductibilité de 4%, calcul à appliquer : 20% x 4% = 0,8%).

# Modalités de versement

Dans le cadre de la dématérialisation et de la sécurisation des échanges, nous vous invitons à régler par prélèvement ou virement.

Ces modalités vous permettent d’effectuer votre règlement en toute sécurité.

**Le règlement par prélèvement** : il est accessible uniquement via la déclaration en ligne. L’échéance de règlement peut alors être différé par rapport à la date de la déclaration dans la limite de l’échéance du 28/02/2023.

**Le règlement par virement** : dans votre ordre de virement, veuillez impérativement mentionner « votre code adhérent OCAPIAT (ou à défaut votre SIRET)" / « CONV»